

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1045**

Intitulé

BTS : Brevet de technicien supérieur Diététique

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|--|
| Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CPC n° 20 | Recteur de l'académie, Recteur de l'académie |

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331 Santé

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce technicien supérieur est un professionnel de la santé en matière de nutrition. Par ses connaissances scientifiques et techniques, le diététicien est compétent pour intervenir à titre informatif, préventif et curatif.

Il veille à la qualité des aliments, à l'équilibre nutritionnel, au respect des règles d'hygiène et peut élaborer régimes et menus.

Il assure en outre une mission de formation en matière de nutrition.

Il peut intervenir tout au long de la chaîne alimentaire.

Dans l'industrie agroalimentaire, il est capable de participer au contrôle qualité et de jouer un rôle dans la recherche appliquée.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

hôpitaux, établissements scolaires, maisons de cure ou de retraite, centres sportifs, industrie agroalimentaire, diététicien en exercice libéral

diététicien, diététicienne,

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1402 : Diététique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Biochimie-physiologie - Connaissance des aliments
- Bases physiopathologiques de la diététique
- Economie et gestion
- Présentation et soutenance de mémoire
- Etude de cas
- Mise en oeuvre de techniques culinaires

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme. |
| En contrat d'apprentissage | X | idem |
| Après un parcours de formation continue | X | idem |
| En contrat de professionnalisation | X | idem |
| Par candidature individuelle | X | idem |
| Par expérience dispositif VAE | X | idem |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 06/11/1987

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**